

Organisation

Comité du secteur collégial pour le perfectionnement des adultes (CSC)

Titre et description de la ressource (thématique sur le soutien aux groupes sous-représentés)

Alignement avec le CLAO

Comprendre les conditions d'admission dans les collèges publics de l'Ontario — Partie 3

Ce document est le troisième d'une série de trois ressources qui renferment de l'information sur le processus de demande d'admission dans les collèges publics de l'Ontario. Il s'adresse aux personnes immigrantes et aux groupes de personnes susceptibles d'être sous-représentées dans les établissements d'études postsecondaires en Ontario. La partie 3 porte sur les exigences en matière de niveaux désignées par les lettres C, M et U en Ontario ainsi que sur les équivalences acceptables pour les cours du palier secondaire, les notes minimales requises et le statut d'étudiant ou d'étudiante adulte. Veuillez noter que les renseignements sont à jour en début d'année 2024.

Compétences	Groupe de tâches	Niveau
Compétence A — Rechercher et utiliser de l'information	A1. Lire des textes continus	3
Compétence B — Communiquer des idées et de l'information	B2. Rédiger des textes continus	2
Compétence E — Gérer l'apprentissage	s. o.	2

Voies de transition (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | |
|--|--|
| ☐ Emploi | ☒ Études postsecondaires |
| ☐ Formation en apprentissage | ☐ Autonomie |
| ☒ Études secondaires | |

Compétences pour réussir intégrées (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | |
|---|---|
| ☐ Adaptabilité | ☐ Créativité et innovation |
| ☐ Calcul | ☒ Lecture |
| ☐ Collaboration | ☒ Rédaction |
| ☒ Communication | ☒ Résolution de problèmes |
| ☐ Compétences numériques | |

Note :

Les opinions exprimées à même ce document sont celles du Comité du secteur collégial pour le perfectionnement des adultes. Le gouvernement de l'Ontario et ses organismes ne sont aucunement liés par les recommandations contenues dans ce document.

Introduction

Êtes-vous une personne immigrante qui envisage de s'inscrire à un programme d'études collégiales en Ontario ? Dans l'affirmative, ce document vous aidera à comprendre les **conditions d'admission** aux programmes des 24 collèges publics de l'Ontario.



Ce document est le troisième d'une série de trois ressources et porte sur :

1. les exigences en matière de niveaux désignées par les lettres U, M, C et E ;
2. ce qu'on entend par « équivalence » ;
3. les programmes contingentés ;
4. les notes minimales requises ;
5. les conditions d'admission et pièces requises ;
6. le statut d'étudiant ou d'étudiante d'âge adulte, d'étudiant ou d'étudiante adulte ou de candidat ou de candidate adulte.

Commençons !

1. Les exigences en matière de niveaux désignées par les lettres U, M et C

Dans les cours de 11^e et 12^e année des écoles secondaires de l'Ontario, chacun comporte un titre et un « code de cours, » qui représente une forme abrégée du titre. Les lettres U, M, C et E sont utilisées pour désigner le type de préparation que le cours permet d'obtenir. Les codes de cours (de la 11^e et de la 12^e année en Ontario) contiennent chacun l'une de ces lettres (U, M, C ou E). Leur signification expliquée comme suit :

- la lettre « **U** » sert à identifier les cours de 11^e et 12^e année qui permettent aux élèves de se préparer à des études supérieures dans un collège ou une université ;
- la lettre « **C** » sert à identifier les cours de 11^e et 12^e année qui permettent aux élèves de se préparer à des études supérieures menant à un certificat ou à un diplôme d'études collégiales ou universitaires ;
- la lettre « **M** » sert à identifier les cours de 11^e et 12^e année qui permettent aux élèves de se préparer à des études supérieures menant à un grade, à un certificat ou à un diplôme d'études collégiales ou universitaires ;
- la lettre « **E** » sert à identifier les cours de 11^e et 12^e année qui permettent aux élèves de se préparer à intégrer directement le marché du travail, et non pas à **poursuivre des études postsecondaires**.

Les lettres U, C et M font partie des codes de cours du secondaire qui sont fréquemment mentionnés dans les conditions d'admission aux programmes des collèges et des universités de l'Ontario. Le tableau 1 ci-dessous contient **des exemples courants** de cours du palier secondaire qui peuvent être requis pour l'admission à un collège ou à une université en Ontario.

Tableau 1 : Exemples de cours du palier secondaire en Ontario comme conditions d'admission

Code de cours	Titre de cours
FRA4C	Français, 12 ^e année, précollégial
FRA4U	Français, 12 ^e année, préuniversitaire
MBF3C	Fondements des mathématiques au collège
MAP4C	Fondements des mathématiques au collège
MCT4C	Mathématiques de la technologie au collège
MHF4U	Fonctions avancées
MCV4U	Calcul différentiel et vecteurs
MDM4U	Mathématiques de la gestion des données
SCH3U	Chimie, 11 ^e année, préuniversitaire
SCH4C	Chimie, 12 ^e année, précollégial
SCH4U	Chimie, 12 ^e année, préuniversitaire
SBI3C	Biologie, 11 ^e année, précollégial
SBI4U	Biologie, 12 ^e année, préuniversitaire
SPH3U	Physique, 11 ^e année, préuniversitaire
SPH4C	Physique, 11 ^e année, précollégial
SPH4U	Physique, 12 ^e année, préuniversitaire

Dans les codes de cours énumérés ci-dessus, le chiffre « 3 » renvoie aux cours de 11^e année et le chiffre « 4 » renvoie aux cours de 12^e année. Pour certains programmes, les cours de 11^e ou de 12^e année dans une matière donnée sont acceptés pour l'admission. Pour certains programmes, seuls les cours de 12^e année sont acceptés.

Il arrive qu'une note minimale soit exigée dans certains cours pour pouvoir satisfaire des conditions d'admission. Dans ce contexte, cela est généralement indiqué dans les renseignements sur le programme, lesquels figurent sur le site Web du collège.

Les cours dont les codes sont accompagnés de la lettre **U** (préuniversitaires) et **qui sont suivis avec une note minimale requise** (le cas échéant) peuvent être utilisés pour présenter une demande d'admission à des programmes de baccalauréat dans un collège ou une université, ainsi qu'à tous les programmes de certificat, de diplôme et de diplôme d'études supérieures d'un collège.

Les cours dont les codes sont accompagnés de la lettre **M** (combinaison de cours préuniversitaires et précollégiaux) et qui ont été suivis avec la note minimale requise (le cas échéant) *peuvent généralement être utilisés* pour s'inscrire à des programmes menant à un grade et à des programmes menant à un certificat, à un diplôme ou à un diplôme d'études supérieures. Il convient de confirmer ces renseignements auprès du collège que vous souhaitez fréquenter.

Les cours dont les codes sont accompagnés de la lettre **C** (précollégiaux) et **qui sont suivis avec la note minimale requise** (le cas échéant) peuvent être utilisés pour s'inscrire à des programmes menant à un certificat, à un diplôme d'études collégiales ou à un diplôme d'études supérieures.

Les cours suivis dans le cadre du programme Accès Carrières Études (équivalent de la 12^e année) dans un collège sont des cours désignés par la lettre « **C** » et peuvent être utilisés pour s'inscrire à des programmes menant à un certificat, à un diplôme ou à un diplôme d'études supérieures.

En résumé :

Cours désignés par la lettre U	Cours désignés par la lettre M	Cours désignés par la lettre C
Ces cours permettent de s'inscrire à un programme menant à : ○ un baccalauréat (études collégiales ou universitaires) ; ○ un certificat, un diplôme d'études collégiales ou à un diplôme d'études supérieures.	Ces cours permettent de s'inscrire à un programme menant à : ○ un grade ou un diplôme. À confirmer auprès du collège ou de l'université.	Ces cours permettent de s'inscrire à un programme menant à : ○ un certificat d'études collégiales et à un diplôme d'études supérieures.

Questionnaire rapide 1

Veuillez remplir les espaces vides ci-dessous au moyen de la lettre manquante (U, M ou C).

1. Les cours dont le code est assorti de la lettre _____ permettent de s'inscrire à des programmes menant à un grade et à des programmes menant à un certificat ou à un diplôme. Il convient de confirmer ces renseignements auprès du service des admissions du collège que vous avez choisi.

2. Les cours dont le code est assorti de la lettre _____ permettent de s'inscrire à des programmes menant à un certificat ou à un diplôme d'études collégiales ou à un diplôme d'études supérieures.

3. Les cours dont le code est assorti de la lettre _____ permettent de s'inscrire à des programmes menant à un grade et à tous les certificats et diplômes d'études supérieures et programmes d'études supérieures.



Quels sont les cours du palier secondaire requis pour les programmes que vous avez sélectionnés ? Veuillez noter les cours et leur code dans la case ci-dessous. Vous pouvez trouver ces renseignements en allant sur le site Web du collège ou de l'université et en recherchant le programme ou les programmes qui vous intéressent.

--

2. Ce qu'on entend par « équivalence »

Parfois, le mot « **équivalence** » est inclus dans les conditions d'admission, en particulier pour les programmes des collèges de l'Ontario. Dans ce contexte, il signifie « **comparable** » ou « **de valeur égale** ». Ce mot est utilisé parce qu'il n'est pas nécessaire que les **exigences scolaires soient remplies dans une école secondaire**.

Cela signifie également **qu'il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme d'études secondaires** pour pouvoir s'inscrire à un programme d'études collégiales.

Les cours suivis dans le cadre du programme **Accès Carrières Études (ACE)** d'un collège sont équivalents aux cours de 11^e ou 12^e année suivis dans une école secondaire et peuvent être utilisés pour s'inscrire à des programmes de certificat, de diplôme et de diplôme d'études supérieures dans les collèges publics de l'Ontario.

Les exemples ci-dessous montrent comment le mot « équivalence » est utilisé dans les conditions d'admission aux programmes d'études collégiales.

The screenshot shows the 'FAIRE UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE' page on the La Cité website. The page has a dark header with navigation links: FORMATIONS, FUTURS ÉTUDIANTS, AIDE FINANCIÈRE, ADMISSION (highlighted), SERVICES, and INFO-NEGOCIATION. Below the header is a large banner with the text 'FAIRE UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE' and a background image of a smiling person. Below the banner is a breadcrumb trail: LA CITÉ > ADMISSION > INSCRIPTION AU COLLÈGE > FAIRE UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE. On the left side, there is a vertical menu with five green buttons: 'Demandes d'équivalences acceptées', 'S'inscrire à temps partiel', 'Faire une demande de reconnaissance des acquis', 'Faire une demande d'équivalence' (highlighted), and 'Je veux compléter mon dossier'. On the right side, there is a text block that reads: 'Vous pouvez demander une ou plusieurs équivalences de cours si vous avez fait des études postsecondaires de niveau collégial ou universitaire dans un établissement reconnu. [Veuillez consulter la page d'équivalences acceptées](#) pour connaître les cours qui sont reconnus par La Cité à l'heure actuelle.' Below this is a section titled 'Tarif pour une demande d'équivalence – 20 \$ par cours.' followed by 'Procédure à suivre:' and a numbered list of five steps: 1. Remplir la Demande d'équivalence en ligne disponible sous l'onglet Formulaire au haut de la page principale du portail étudiant. 2. Pour avoir accès au portail, veuillez entrer votre Nom d'utilisateur – numéro d'étudiant et votre mot de passe – date de naissance en respectant le format suivant: cc-aaaa-mm-jj. N'oubliez pas les tirets. 3. Des frais administratifs sont exigés lorsque le Collège doit faire l'évaluation de votre demande d'équivalence. 4. Lorsque vous aurez complété le formulaire d'équivalence en ligne, la demande sera transmise directement au Bureau des admissions et du registre. 5. La date limite pour formuler une demande d'équivalence varie selon le trimestre d'études. Pour le trimestre d'automne, la date limite est le 30 septembre. Pour le trimestre d'hiver, la date limite est le 31 janvier. Pour le trimestre d'été, la date limite est le 31 mai.

<https://www.collegelacite.ca/demande-equivalence.htm>

English

Ressources humaines et carrières

Formation continue | Formation en entreprise

Admission

Programmes et cours

Futurs étudiants

Étudiants actuels et diplômés

Vie collégiale

Services

À propos

Transfert de crédits

3

Les équivalences

C'est quoi?

Une équivalence est un transfert de crédits qui s'applique exclusivement aux cours équivalents suivis à l'intérieur d'un programme offert par le Collège Boréal. Les équivalences sont reconnues automatiquement lors du processus d'admission.

4

Le transfert interne

C'est quoi?

Si vous avez complété des études au Collège Boréal et vous voulez continuer vos études dans un autre programme, vous pouvez avoir accès à plusieurs options. Pour connaître vos options, consultez la fiche de transférabilité de votre programme disponible sur la page Web de celui-ci.

<https://collegeboreal.ca/etudiants-diplomes/options-de-transfert/#:~:text=Une%C3%A9quivalence%20est%20un%20transfert,lors%20du%20processus%20d'admission>

Questionnaire rapide 2

Remplissez les espaces vides dans les paragraphes ci-dessous en utilisant les mots ou les phrases de l'encadré. Chaque mot ne peut être utilisé qu'une seule fois.

équivalence, admission, comparable, école secondaire, titulaire, collégiales, certificat,
diplôme, diplôme d'études supérieures, publics

Parfois, le mot _____ figure dans les conditions d' _____ d'un programme d'études collégiales. Dans ce contexte, le mot « équivalence » signifie « _____ » ou de valeur égale. Il est inclus parce que les exigences scolaires ne doivent pas être remplies dans une _____. Cela signifie également qu'il n'est pas nécessaire d'être _____ d'un diplôme études secondaires (ou d'avoir terminé les cours) pour s'inscrire à un programme d'études _____. Les cours suivis dans le cadre du programme **Accès Carrières Études (ACE)** d'un collège sont équivalents aux cours de 11^e ou 12^e année suivis dans une école secondaire et peuvent être utilisés pour s'inscrire à un programme menant à un _____, à un _____ et à un _____ dans les collèges _____ de l'Ontario.

3. Les programmes contingentés

Certains programmes des collèges de l'Ontario sont **plus populaires** que d'autres. Les collèges reçoivent beaucoup plus de demandes que de places disponibles et **ce ne sont pas toutes les personnes qui sont acceptées** dans le programme pour lequel elles présentent une demande.



La popularité d'un programme peut dépendre de différents facteurs, comme :

- les perspectives d'emploi pour les personnes diplômées ;
- les salaires des emplois dans ce domaine ;
- la réputation du programme.

Ces programmes très populaires sont parfois appelés « encombrés, » « contingentés » ou « à inscriptions limitées. »

Différents programmes sont considérés comme encombrés ou contingentés dans différents collèges. En outre, un programme peut être contingenté à une date de début, comme le trimestre d'automne, mais pas nécessairement à une autre date de début, comme le trimestre de printemps.

S'il est indiqué dans la description du programme qu'il est « contingenté, » **vous devez présenter votre demande avant la « date de prise en considération équitable »** qui s'applique à la date de début du programme qui vous intéresse. Par exemple :

- pour les programmes à temps plein commençant en septembre, la date de prise en considération équitable est le 1^{er} février de la même année ;
- pour les programmes à temps plein commençant en janvier, la date de prise en considération équitable est généralement le 15 septembre de l'année précédente.

Bien que vous puissiez vous inscrire à un programme contingenté après la date de prise en considération équitable, il est peu probable que votre demande soit acceptée, car les personnes qui se sont inscrites avant la date de prise en considération équitable auront la priorité.

***Certains collèges exigent que les personnes qui présentent une demande d'admission à des programmes contingentés aient rempli toutes les conditions d'admission au moment où elles soumettent leur demande.**

Les programmes contingentés sont indiqués comme tels sur les sites Web des collèges. D'autres renseignements, y compris les notes minimales requises pour certains programmes, peuvent également y figurer.

Veuillez consulter un exemple ci-dessous.

BoréalEnglishRessources humaines et carrièresFormation continue | Formation en entrepriseAdmissionQ≡

rogrammes et coursFuturs étudiantsÉtudiants actuels et diplômésVie collégialeServicesÀ propos

Programmes contingentés

L'admission à certains programmes du Collège Boréal est contingentée, c'est-à-dire que le nombre de places est limité. Le fait de répondre à toutes les exigences d'un programme ne garantit pas l'admission à ces programmes. Si le nombre de candidates et candidats dépasse le nombre de places disponibles dans un programme, le Collège se réserve le droit de choisir parmi ces candidatures.

Afin d'être pris en considération aux fins d'admission à ces programmes, les candidates et les candidats doivent :

- Avoir déposé une demande et les documents requis à de tels programmes au plus tard le 1^{er} février (date de juste considération).

Parmi ces candidates et candidats pris en considération, les offres seront émises selon l'ordre de priorité suivant :

- Résidentes et résidents permanents de l'Ontario,
- Résidentes et résidents permanents des autres provinces et territoires canadiens
- Résidentes et résidents des pays autres que le Canada.

Cette restriction s'applique aux programmes suivants :

- Échographie diagnostique (postdiplôme) (ÉCHO)
- Techniques des soins vétérinaires (VETQ)
- Technologie en radiation médicale (TRMG)

Lorsque toutes les places disponibles dans un programme sont remplies, un nombre raisonnable de candidatures sont inscrites sur une liste d'attente.

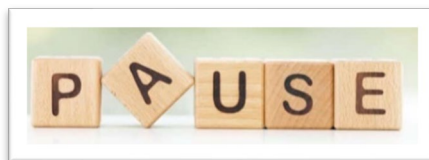
Si vous êtes placé sur une liste d'attente, le Bureau des admissions vous en avisera. Nous vous encourageons à confirmer un autre choix de programme au Collège Boréal afin d'améliorer vos possibilités d'être admis dès qu'il y a une place. L'examen de la liste d'attente se fera après le 1^{er} mai. Advenant qu'une place se libère, les candidates et candidats en seront avisés par la poste, par courriel ou par téléphone.

<https://collegeboreal.ca/etudiants-diplomes/processus-dadmission-et-dinscription/>

Questionnaire rapide 3

Déterminez si chaque énoncé ci-dessous est vrai ou faux. Écrivez la lettre V ou F dans chaque espace vide.

1. Tous les collèges proposent les mêmes programmes contingentés. _____
2. Les programmes contingentés le sont parce qu'ils sont plus populaires auprès des personnes apprenantes que les autres programmes. _____
3. Les « programmes à inscriptions limitées » représentent une autre expression utilisée pour désigner les « programmes contingentés. » _____
4. Vous devriez présenter votre demande d'admission à un programme Contingenté après le 1^{er} février. _____



Souhaitez-vous vous inscrire à un programme contingenté ? Dans l'affirmative, avez-vous vérifié si vous devez avoir rempli toutes les conditions d'admission au moment de vous y inscrire ?

4. Les notes minimales requises

Il est fréquent que les collèges imposent des **notes minimales requises pour l'admission** à des programmes contingentés (très populaires) comme les soins infirmiers auxiliaires ou l'hygiène dentaire. Cela signifie que **les cours requis pour l'admission doivent être terminés avec une certaine note minimale** ou supérieure. Par exemple, une note finale d'au moins 70 % ou d'au moins 85 % peut être exigée.

Les notes sont indiquées sur les relevés de notes de l'école secondaire ou sur d'autres documents utilisés comme documents attestant des exigences scolaires.

Il arrive que les collèges exigent une moyenne plus élevée pour l'admission à un programme contingenté. La moyenne générale est généralement calculée en prenant la moyenne des notes de fin d'études secondaires ou des notes d'équivalence figurant sur les relevés de notes de l'école secondaire ou sur d'autres documents utilisés comme preuve des exigences scolaires.

Si une note est inférieure à la note minimale requise, il est conseillé de repasser les cours ou de s'inscrire à des cours équivalents, notamment dans le cadre du programme de mise à niveau des connaissances ou du programme Accès Carrières Études du collège local.

Questionnaire rapide 4

En effectuant des recherches sur le site du Collège Boréal, indiquez la note de passage ou la moyenne pondérée cumulative exigée pour les programmes suivants.

1. Collège Boréal — Note de passage pour le postdiplôme [Échographie diagnostique](#) : _____
2. Collège Boréal — Moyenne générale dans tous les cours préalables pour le programme [Techniques de soins vétérinaires](#) : _____
3. Collège Boréal — Moyenne générale dans le cours de mathématiques pour le programme [Techniques de soins vétérinaires](#) : _____
4. Collège Boréal — Note de passage pour tous les cours préalables du programme [Technologie en radiation médicale](#) : _____



1. Devez-vous avoir une note minimale ou une moyenne pondérée cumulative pour accéder au programme qui vous intéresse ? _____
2. Dans l'affirmative, quelle est la note minimale requise ou la moyenne pondérée cumulative exigée ? _____

5. Les conditions d'admission et pièces requises

Les candidats et les candidates doivent prouver au collège qu'ils et elles ont suivi les cours requis avant que leur candidature ne soit acceptée dans le programme de leur choix.

Le tableau 2 suivant contient une liste des exigences scolaires qui sont acceptées, des lieux où les cours peuvent être suivis et des preuves (documents) exigées par le service des admissions.

Tableau 2 : Conditions d'admission et pièces requises

Conditions d'admission	Lieu d'achèvement	Pièce requise
Obtention du DESO ou achèvement de cours du secondaire	École secondaire, Centre d'études indépendantes, programme pour adultes du conseil scolaire menant à des crédits	Relevé de notes de l'école secondaire délivré par l'établissement (ou le bureau du conseil scolaire) où les cours ont été suivis
Achèvement de cours de mise à niveau des connaissances ou du programme ACE	Programmes de mise à niveau des connaissances dans les collèges publics de l'Ontario	Relevé de notes ou autre document propre au collège délivré par celui-ci
Obtention du certificat du programme ACE	Programme ACE dans les collèges publics de l'Ontario	Certificat d'admission au programme ACE délivré par le collège

Questionnaire rapide 5

Remplissez les espaces vides au moyen des mots figurant dans l'encadré. Chaque mot ne peut être utilisé qu'une seule fois.

collèges publics, école, document propre au collège,
collège, conseil scolaire, relevé de notes

1. La preuve de réussite des cours du palier secondaire ouvrant droit à des crédits est délivrée par l' _____ ou le _____.
2. La preuve de réussite des cours de mise à niveau des connaissances ou du programme ACE (équivalents aux cours du secondaire pour l'admission dans un collège) correspond au _____ ou à un _____.
3. Les cours de mise à niveau des connaissances ou du programme ACE peuvent être suivis dans n'importe lequel des _____ de l'Ontario.
4. Le certificat d'achèvement du programme ACE est délivré par le _____.



1. Quelles sont les exigences scolaires que vous satisfaites déjà ?

2. Quelles sont les exigences scolaires dont vous avez besoin de satisfaire ?

6. Le statut d'étudiant ou d'étudiante d'âge adulte, d'étudiant ou d'étudiante adulte ou de candidat ou de candidate d'âge adulte

Dans la liste des exigences scolaires d'un programme d'études collégiales, il est parfois question **du statut d'étudiant ou d'étudiante d'âge adulte (ou d'étudiant ou d'étudiante adulte ou de candidat ou de candidate adulte.)**

Dans la plupart des collèges, les personnes qui ont **19 ans ou plus** avant la date de début de leur programme et qui **n'ont pas de diplôme d'études secondaires ou de titre équivalent** peuvent s'inscrire en tant qu'étudiants ou étudiantes adultes.

Il peut leur être conseillé de suivre **des cours de mise à niveau des connaissances ou du programme ACE** ou de passer un **test pour les étudiants et les étudiantes adultes** afin de pouvoir s'inscrire à un programme d'études collégiales

Chaque collège a sa propre façon d'évaluer les compétences des « étudiants et étudiantes adultes, » qui présentent une demande d'admission à un programme d'études. Selon le programme choisi, **ces personnes peuvent être invitées à passer une évaluation de leurs compétences en français ou en mathématiques**. Les évaluations peuvent se faire en ligne ou sur papier. Chaque collège dispose de ses propres normes pour évaluer les résultats de l'évaluation des étudiants et des étudiantes adultes et pour prendre les décisions d'admission.

Les personnes intéressées devront **préciser leur statut lorsqu'elles créeront un dossier sur le site Web ontariocolleges.ca**. Elles peuvent s'inscrire en tant que diplômées du secondaire ou en tant qu'étudiantes et étudiants en cours de rattrapage scolaire. **Remarque** : le fait de présenter une demande en tant qu'étudiant ou étudiante adulte ne permet pas nécessairement de satisfaire à toutes les conditions d'admission. Des cours spécifiques du secondaire (ou du programme ACE) peuvent encore être exigés.

Vous trouverez ci-dessous des exemples du statut d'étudiant ou d'étudiante adulte figurant dans les exigences scolaires de programmes d'études collégiales.

CONDITIONS D'ADMISSION

LA CITÉ ► ADMISSION ► CONDITIONS D'ADMISSION

Admission et registraire

Faire une demande d'admission au Collège

La Cité en 6 étapes pour les étudiant.e.s
internationaux

[Vous n'êtes pas citoyen canadien ? Cliquez ici pour les détails d'admission]

CRITÈRES D'ADMISSION

- Détenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) ou l'équivalent.
- Être âgé de 19 ans ou plus, si vous ne détenez pas un diplôme d'études secondaires d'aptitudes scolaires.

https://www.collegelacite.ca/conditions_admission#:~:text=Crit%C3%A8res%20d'admission&text=%C3%8Atr%C3%A9%20%C3%A9%20de%2019%20ans,de%20tests%20d'aptitudes%20scolaires.



English

Resso

Programmes et cours



Futurs étudiants



Étudiants actuels et diplômés

Diplôme d'études secondaires de l'Ontario

L'exigence minimale d'admission à un programme d'études postsecondaire est un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) ou l'équivalent. Une candidate ou un candidat de 19 ans ou plus qui ne possède pas le DESO ou l'équivalent peut être admis(e) à titre d'étudiant(e) adulte s'il ou elle satisfait à l'ensemble des critères d'admission propre au programme visé.

<https://collegeboreal.ca/etudiants-diplomes/processus-dadmission-et-dinscription/>

Questionnaire rapide 6

Déterminez si chaque énoncé ci-dessous est vrai ou faux. Écrivez la lettre V ou F dans chaque espace vide.

1. Les étudiants et les étudiantes adultes doivent avoir plus de 19 ans avant la date de début du programme. _____
2. Chaque collège évalue différemment les compétences des étudiants et des étudiantes adultes. _____
3. Il peut être demandé aux étudiants et aux étudiantes de se soumettre à une évaluation de leurs compétences en géographie. _____
4. Le statut d'étudiant et d'étudiante adulte correspond à toutes les conditions d'admission à n'importe quel programme d'études collégiales. _____



1. Souhaiteriez-vous vous inscrire à votre programme d'études en tant qu'étudiant ou étudiante adulte ?

2. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 1, qu'est-ce qui vous permet de présenter une demande en tant qu'étudiant ou étudiante adulte ?

Sommaire

Maintenant que vous avez terminé ce module, vous devriez avoir une meilleure connaissance de certaines des conditions d'admission requises pour vous inscrire dans un programme d'études collégiales ou universitaires. Renseignez-vous directement auprès du collège de votre choix pour obtenir des réponses à toutes vos questions.



Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos études !

Corrigé

Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses aux questions de la section « Réflexion. »

Questionnaire rapide 1

1. M.
2. C
3. U

Questionnaire rapide 2

équivalence, admission, comparable, école secondaire, titulaire, collégiales, certificat, diplôme, diplôme d'études supérieures, publics

Questionnaire rapide 3

1. F
2. V
3. V
4. F

Questionnaire rapide 4

1. B– pour les cours d'anatomie et de physiologie et de C– pour les autres cours
2. 60 %
3. 70 %
4. 70 %

Questionnaire rapide 5

collèges publics, école, document propre au collège, collège, conseil scolaire, relevé de notes

Questionnaire rapide 6

1. V
2. V
3. F
4. F